

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	13	0

N°2017-10-98

**Modification des statuts de la
Communauté de communes Terre
de Camargue**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le **06 OCT. 2017**

ID : 030-243000650-20171002-2017_10_98-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Martelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la circulaire du 13 juillet 2016 sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu les réflexions et les pistes dégagées à l'issu du travail mené dans le cadre du pacte de territoire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date 26/09/2016 et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue adoptés en date du 24/07/2017.

Les dispositions législatives ainsi que la réflexion menée en interne appellent une évolution des statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue. Les termes de la loi imposent une modification de ces derniers au 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Dans ce cadre, l'établissement est amené à délibérer sur le projet de statuts présenté.

Dans les grandes lignes et au-delà de la hiérarchisation des compétences qui connaît une certaine évolution sans impacter sur la réalité du travail sur le terrain, les principales évolutions sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence repose sur quatre items : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- La compétence éclairage public est rétrocédée aux communes membres.
- Par ailleurs, suite à l'adoption des statuts lors du conseil communautaire du 24 juillet dernier, les services de la Préfecture ont formulé une remarque quant à la compétence assainissement.
En effet, l'exercice de la compétence assainissement impose d'y intégrer la compétence liée à la gestion des eaux pluviales. Il convient donc d'extraire la compétence gestion des eaux pluviales des compétences facultatives pour l'intégrer au sein de la compétence assainissement dans le champ des compétences optionnelles.

Certains articles du Titre 2 et du Titre 3 des présents statuts ont été réécrits afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer en des termes identiques à partir de quoi, le Préfet pourra arrêter les nouveaux statuts.

Désormais les statuts de l'établissement et la définition de l'intérêt communautaire font l'objet de deux délibérations distinctes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 17 voix pour
- 13 voix contre (M. CONDE+procuration Mme FOURNIER, Mme FOULLON, M. CUBILIER, M. PELISSIER+procuration Mme BERTINI, M. THEROND, Mme BRACHET, M. SARGUEIL+procuration M. ROSSO, M. BONATO, M. LABARUSSIAS, Mme BOUTEILLER)
- D'abroger la délibération n°2017-07-82 du conseil communautaire du 24 juillet 2017 ;
- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	13	0

N°2017-10-99

Définition de l'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le **06 OCT. 2017**

ID : 030-243000650-20171002-2017_10_99-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 IV ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue

Certaines des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté de communes sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Celui-ci s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent à la commune.

L'article L5214-16 IV du CGCT stipule « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée »

L'intérêt communautaire propre à l'établissement peut être énoncé de la façon suivante :

❖ Au sein des compétences obligatoires :

Pour l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur.

- Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (système d'information géographique).

- Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée.

- Droit de préemption sur les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En vertu de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération n°04.07.2007 du conseil municipal du 12 juillet 2007, la ville d'Aigues-Mortes délègue à la Communauté de communes Terre de Camargue, son droit de préemption sur la zone d'activités Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Points-emploi existants ou à créer, accompagnement des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ;
- Service d'accueil des entreprises et actions de communication autour de l'activité économique.

Pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Collecte, enlèvement et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, gestion et création des déchetteries.

❖ Au sein des compétences optionnelles :

Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Lutte contre les inondations du Rhône ; représentation des communes au sein du SYMADREM ou tout établissement s'y substituant ;
- Prévention des incendies : création, entretien et gestion des poteaux incendie.

Pour la politique du logement et du cadre de vie :

Démarche partenariale d'accompagnement des politiques tendant à lutter contre les exclusions et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées dans le cadre du service emploi chargée de coordonner l'action des organismes liés à l'emploi comme Pôle Emploi, les organismes consulaires,

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Centre Aqua-Camargue (LE GRAU DU ROI)
- La Base Nautique (LE GRAU DU ROI)
- Les gymnases et les stades listés ci-après :
 - La salle multisport et ses annexes (Saint Laurent d'Aigouze)
 - La salle Camargue et ses annexes (Aigues Mortes)
 - Le complexe sportif du Bourgidou (Aigues Mortes)
 - Les terrains de football situés à proximité du Palais des Sports et de la Culture (Le Grau du Roi)
- La Communauté de communes mènera, en partenariat avec les associations locales, une étude sur les activités sportives utilisant les équipements précités et proposera une politique communautaire en direction des sports collectifs jusqu'à la catégorie « dix-huit ans ».
- La Communauté de communes pourra organiser un service de transport public à l'intérieur et à l'extérieur de son périmètre, en faveur de la population résidant sur son territoire, afin d'accéder aux différentes activités proposées par la Communauté de communes « Terre de Camargue ».
- La création et la gestion des médiathèques communautaires.

Pour l'assainissement :

- Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres.
- Etudes, Construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes :

La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « réseaux » de la Communauté de Communes.

Elle correspond à la partie urbanisée et construite des communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En termes de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quel que soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti retour,
- Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses.

En sont exclus :

- Les bassins dont les bassins de rétention de lotissement rétrocedés.

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales.

- Création et gestion du service d'assainissement non collectif, la compétence étant limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes

Pour l'eau potable :

Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres.

❖ Au sein des compétences facultatives :

Pour les activités scolaires du 1er degré : activités périscolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou de la commune :

Sont d'intérêt communautaire les activités liées à la pratique de la voile.

Pour les activités scolaires sportives culturelles et linguistiques du 2° degré :

Activités péri et post scolaires n'entrant pas dans le cadre de la compétence de l'Education Nationale ou du Conseil Départemental.

Pour la restauration collective et la cuisine centrale :
Restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés ainsi que pour les manifestations à rayonnement intercommunal.

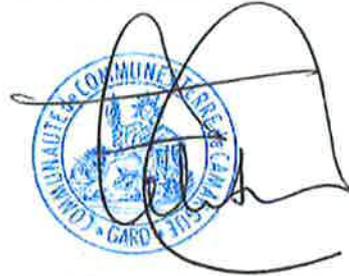
M. Laurent PELISSIER, Président, invite les membres du conseil à procéder au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- 17 voix pour
- 13 voix contre (M. CONDE+procuration Mme FOURNIER, Mme FOULLON, M. CUBILIER, M. PELISSIER+procuration Mme BERTINI, M. THEROND, Mme BRACHET, M. SARGUEIL+procuration M. ROSSO, M. BONATO, M. LABARUSSIAS, Mme BOUTEILLER)

En conséquence, la majorité des 2/3 des membres du conseil n'ayant pas été acquise, l'intérêt communautaire des compétences n'est pas défini.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-100

**Election de représentants pour le
nouveau conseil portuaire du port
de pêche de Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016 concernant le transfert du port de pêche de Le Grau du Roi
- Vu le courrier en date du 26 juillet 2017 adressé par la région Occitanie sollicitant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du nouveau conseil portuaire pour le port de Le Grau du Roi

Par arrêté du Préfet de Région en date du 30 décembre 2016, le port de pêche de Le Grau du Roi a été transféré en toute propriété à la Région Occitanie, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions prévues par la loi NOTRe.

Compte tenu du changement d'autorité portuaire, il convient de constituer un nouveau conseil portuaire qui sera composé, conformément à l'article L5314-12 du code des transports, de représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que des collectivités territoriales et leurs groupements où sont situées les principales installations portuaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue sera ainsi représentée dans cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant. Dans ce contexte, il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siège au sein de cette instance.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée à cette élection. M. Jean-Claude CAMPOS, conseiller communautaire, présente sa candidature pour occuper le siège de titulaire.

M. Laurent PELISSIER, Président de la Communauté de communes, présente sa candidature pour occuper le siège de suppléant.

Après avoir pris part au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Elit M. Jean-Claude CAMPOS comme représentant titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- Elit M. Laurent PELISSIER comme représentant suppléant pour siéger au sein du conseil portuaire du port de pêche de Le Grau du Roi ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-101

Dérogation au repos dominical sur la commune de Le Grau du Roi : demande d'avis sur les dates proposées en 2018

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le **06 OCT. 2017**

ID : 030-243000650-20171002-2017_10_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la demande de Monsieur le Maire de le Grau-Du-Roi.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il convient de donner un avis sur la proposition d'autoriser M. le Maire de Le Grau du Roi à accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2018 et pour les dimanches suivants :

- Dimanche 1^{er} juillet 2018
- Dimanche 8 juillet 2018
- Dimanche 15 juillet 2018
- Dimanche 22 juillet 2018
- Dimanche 29 juillet 2018
- Dimanche 5 août 2018
- Dimanche 12 août 2018
- Dimanche 19 août 2018
- Dimanche 26 août 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur la proposition de M. le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 11 dérogations municipales au repos dominical pour l'année 2018 comme énoncées ci-dessus pour les commerces de détail et pour une ouverture toute la journée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux règles de fonctionnement en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-102

**Cession d'une partie de la parcelle
cadastrée AS34 à la commune
d'Aigues Mortes pour
l'agrandissement de son cimetière**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu la demande initiale de la commune d'Aigues Mortes en date du 28 juillet 2014 sollicitant la cession de la parcelle AS34 qui jouxte le cimetière afin de permettre son agrandissement ;
- Vu l'évaluation de France Domaine en date du 18 novembre 2014 fixant la valeur vénale de ladite parcelle à 195 000 € HT ;
- Vu l'évaluation de France Domaine sollicitée par la mairie d'Aigues Mortes en date du 20 février 2017.

La Communauté de communes Terre de Camargue est propriétaire de la parcelle cadastrée AS34 sur la commune d'Aigues Mortes. Cette parcelle d'une superficie totale de 1564 m² jouxte le cimetière.

La commune d'Aigues Mortes qui souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du cimetière a sollicité la Communauté de communes pour acquérir une partie de la parcelle AS34.

Par délibération 2017/n°69/3.1/14-09/4 du 14 septembre 2017, le conseil municipal d'Aigues Mortes s'est prononcé favorablement à l'acquisition de 145 m² de la parcelle cadastrée AS34 moyennant la somme de 16 270 €.

Par délibération 2017/n°69/3.1/14-09/5 du 14 septembre 2017, le conseil municipal d'Aigues Mortes s'est prononcé favorablement à l'acquisition, à titre gracieux, de 4a94 de la parcelle AS34 servant d'assiette à l'impasse des Tourterelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De céder pour un montant de 16 270 € à la commune d'Aigues Mortes une surface égale à 145 m² de la parcelle cadastrée AS34 ;
- De céder à titre gracieux à la commune d'Aigues Mortes 4a94 de la parcelle cadastrée AS34, propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour servir d'assiette à l'impasse des Tourterelles ;
- De dire que les frais d'acte, de bornage et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-103

Décision modificative n°1 au budget principal 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter une décision modification n°1 au budget principal 2017 pour les raisons suivantes :

Dépenses de fonctionnement

❖ **Complément FPIC suite notification (fonds de péréquation ressources intercommunales et communales)**

Inscription BP 2017= 92 698.00 €

Notification= 188 568.00 €

Différence à prévoir pour honorer la dépense d'ici fin 2017= 95 870.00 €

Le supplément des recettes de fonctionnement constaté entre les prévisions 2017 et les notifications 2017 permet d'abonder à hauteur de 41 719.00 €. Le reliquat de 54 151.00 € est déduit des dépenses imprévues de fonctionnement inscrites au BP 2017.

❖ **Augmentation indemnités élus**

Cette inscription fait suite à la délibération n°2017-03-12 du 6 mars 2017 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et majoration de la valeur du point d'indice).

L'équilibre de cette inscription supplémentaire de 1500 € est assuré par une déduction des dépenses imprévues de fonctionnement inscrite au BP 2017.

❖ **Inscription dépense adhésion Assemblée des Communautés de France – 6 mois**

Il convient d'inscrire la moitié de la somme relative à l'adhésion à l'ADCF (pour le 2nd semestre 2017) cette dépense n'ayant pas été intégrée au BP 2017.

Les dépenses imprévues viennent là aussi équilibrer cette nouvelle inscription de 1075 €.

❖ **Complément participation Pays de l'Or Forum emploi saisonnier**

Inscription BP 2017 suite à la demande du service emploi = 17 500.00 €

Titre reçu pour mandatement = 20 263.21 €. Il manque 2 763.21 €, arrondi à la somme de 2 770.00 €.

Le service communication avait prévu dans son budget 2017 des dépenses pour cette prestation sur un chapitre qui ne concerne pas les participations. Il est donc procédé au virement de la somme manquante du chapitre 011-destination COMMUNICATION au Chapitre 65-destination EMPLOI.

❖ **Subvention exceptionnelle MLJ**

Les membres du Bureau lors de la réunion du 13 mars 2017 ont évoqué cette question et ont émis un avis favorable au versement de cette subvention de 8000 €
La question de l'attribution de cette subvention est inscrite au présent conseil (point n°24).
Les dépenses imprévues abondent là aussi cette nouvelle inscription.

❖ **Honoraires ECOFINANCE**

Devis en date du 1^{er} août 2017 validé mais non prévu au BP 2017 = 4 320.00 €. Il s'agit d'une assistance pour le dossier relatif à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette somme est à nouveau imputée sur les dépenses imprévues.

❖ **Complément charges de personnel**

Il s'agit du poids des reclassements, des agents positionnés en longue maladie et pour lesquels l'assurance statutaire n'intervient pas intégralement et des différentes mutations internes au sein de l'établissement.
C'est la diminution du virement à la section d'investissement d'une somme de 59 004 € qui permet l'équilibre.

Recette de fonctionnement

❖ **Mise à jour prévisions/notifications**

Les notifications reçues après le vote du budget pour les divers impôts, taxes, dotations, subventions et participations font ressortir des différences positives ou négatives qu'il convient de réajuster.

L'ensemble de ces écritures fait ressortir un complément de recettes de fonctionnement pour la somme de 41 719.00 € qu'il convient de lier à la dépense supplémentaire du FPIC.

Dépenses d'investissement

❖ **Aides directes aux entreprises**

Le budget a été voté avec un excédent d'investissement à affecter pour un montant de 460 981.63 €. Cette nouvelle inscription budgétaire de 12 000.00 € sera déduite de ce montant et portera l'excédent à affecter à la somme de 448 981.63 €

❖ **Pluvial Saint Laurent d'Aigouze : rue Carnot**

Il s'agit de la convention de mandat avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales rue Carnot. Cette question est inscrite au présent conseil au point n°21.

Inscription = 280 000.00 € à déduire du solde de l'excédent d'investissement et à affecter ce qui portera le nouvel excédent d'investissement à la somme de 168 981.63 €.

❖ **Complément participation investissement SYMADREM**

Participation prévue au BP 2017 = 128 257.00 €.

Titre reçu pour mandatement = 173 318.31 € Il manque 45 061.31 € Arrondi à 45 062.00 €

A déduire du dernier report d'excédent d'investissement qui passera à la somme de 123 919.63 €.

❖ **Complément pour achat colonnes collecte à OM**

Le complément de 3 000.00 € à affecter l'AP/CP pour honorer l'achat de colonnes de collecte des ordures ménagères est compensé par la diminution des crédits de l'opération 985. Il n'a donc pas d'incidence sur l'excédent d'investissement.

❖ **Intégration des frais d'études suivis de travaux**

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la CCTC, il convient d'adopter la présente décision modificative. Il s'agit d'écritures d'ordre qui ne viennent pas modifier le solde de l'excédent d'investissement.

Nouvelle inscription en dépenses pour constater les nouveaux comptes et nouvelles inscriptions en recettes pour annuler les comptes mouvementés au moment du mandatement de la dépense.

Recettes d'investissement**❖ Diminution du virement de la section de fonctionnement pour combler les dépenses « salaires »**

A lier au point relatif aux dépenses de fonctionnement - complément charges de personnel
Il convient de diminuer cette recette d'investissement pour équilibrer le surplus des charges de personnel ce qui porte le nouveau report d'investissement à 64 915.63 €.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
Complément FPIC suite notification				Mise à jour prévisions/notifications			
* 014	739223/SG	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	95 870,00	73	7311/SG	Taxes foncières et d'habitation	-47 099,00
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	-54 151,00		73112/SG	Cotisations sur valeur ajoutée des entreprises	58 687,00
					73114/SG	Imposition foncière sur entreprises de réseau	1 073,00
					7331/COLLEC	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	-4 629,00
Augmentation indemnités élus							
* 012	6338/ELUS	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	100,00	74	74124/SG	Dotations d'intercommunalité	9 561,00
* 65	6531/ELUS	Indemnités	1 000,00		74126/SG	Dotations de compensation des groupements de communes	-4 584,00
	6533/ELUS	Cotisations de retraite	100,00		748314/SG	Dotation unique compensations spécifiques	
	6534/ELUS	Cotisations de sécurité sociale-part patronale	200,00			taxe professionnelle	-7 503,00
	6535/ELUS	Formation	100,00		74833/SG	Etat-Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	978,00
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	-1 500,00		74835/SG	Etat-Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	35 235,00
Inscription dépense adhésion Assemblée des Communautés de France - 6 mois-							
* 65	6598/SG	Autres contributions obligatoires	1 075,00				
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	-1 075,00				
Complément participation Pays de l'Or selon emploi saisonnier							
* 65	6574/EMP	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	2 770,00				
* 011	6236/COM	Catalogues et imprimés	-2 770,00				
Subvention exceptionnelle MLJ							
* 65	6574/MLJ	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	8 000,00				
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	-8 000,00				
Honoraires ECOFINANCE pour accompagnement modification coefficients localisation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels							
* 011	6226/DEV	Honoraires	4 320,00				
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	-4 320,00				
Complément charges de personnel							
* 012	6332/SG	Cotisations versées au F.N.A.L	30,00				
* 012	6332/CULT	Cotisations versées au F.N.A.L	2,00				
* 012	6332/EMP	Cotisations versées au F.N.A.L	11,00				
* 012	6332/CC	Cotisations versées au F.N.A.L	45,00				
* 012	6332/DECH	Cotisations versées au F.N.A.L	15,00				
* 012	6332/CANT	Cotisations versées au F.N.A.L	44,00				
* 012	6332/PISC	Cotisations versées au F.N.A.L	15,00				
* 012	6332/SPORT	Cotisations versées au F.N.A.L	2,00				
* 012	6332/BAT	Cotisations versées au F.N.A.L	12,00				
* 012	6336/SG	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	98,00				
* 012	6336/CULT	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5,00				
* 012	6336/EMP	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	36,00				
* 012	6336/CC	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	150,00				
* 012	6336/DECH	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	100,00				
* 012	6336/CANT	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	145,00				
* 012	6336/PISC	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	47,00				
* 012	6336/SPORT	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5,00				
* 012	6336/BAT	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	39,00				
* 012	6338/SG	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	18,00				
* 012	6338/CULT	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	1,00				
* 012	6338/EMP	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	7,00				
* 012	6338/CC	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	27,00				
* 012	6338/DECH	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	18,00				
* 012	6338/CANT	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	26,00				
* 012	6338/PISC	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	9,00				
* 012	6338/SPORT	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	1,00				
* 012	6338/BAT	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	7,00				
* 012	6411/SG	Rémunération principale	5 080,00				
* 012	6411/CULT	Rémunération principale	285,00				
* 012	6411/EMP	Rémunération principale	2 095,00				
* 012	6411/DECH	Rémunération principale	4 353,00				
* 012	6411/CANT	Rémunération principale	120,00				
* 012	6411/PISC	Rémunération principale	474,00				
* 012	6411/SPORT	Rémunération principale	275,00				

012	64112/SG	NBI, SFT et indemnité de résidence	30,00
012	64112/CULT	NBI, SFT et indemnité de résidence	1,00
012	64112/EMP	NBI, SFT et indemnité de résidence	3,00
012	64112/CC	NBI, SFT et indemnité de résidence	13,00
012	64112/DECH	NBI, SFT et indemnité de résidence	9,00
012	64112/CANT	NBI, SFT et indemnité de résidence	13,00
012	64112/PIISC	NBI, SFT et indemnité de résidence	1,00
012	64112/SPORT	NBI, SFT et indemnité de résidence	1,00
012	64112/BAT	NBI, SFT et indemnité de résidence	4,00
012	64118/SG	Autres indemnités	442,00
012	64118/CULT	Autres indemnités	20,00
012	64118/EMP	Autres indemnités	162,00
012	64118/CC	Autres indemnités	679,00
012	64118/DECH	Autres indemnités	453,00
012	64118/CANT	Autres indemnités	657,00
012	64118/PIISC	Autres indemnités	213,00
012	64118/SPORT	Autres indemnités	22,00
012	64118/BAT	Autres indemnités	177,00
012	64131/SG	Rémunérations	764,00
012	64131/CULT	Rémunérations	1 575,00
012	64131/EMP	Rémunérations	3 196,00
012	64131/CC	Rémunérations	1 527,00
012	64131/DECH	Rémunérations	8 400,00
012	64131/CANT	Rémunérations	2 290,00
012	64131/PIISC	Rémunérations	2 290,00
012	64131/BAT	Rémunérations	2 290,00
012	64162/CC	Emplois d'avenir	4 353,00
012	64162/CANT	Emplois d'avenir	450,00
012	6451/SG	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	961,00
012	6451/CULT	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	41,00
012	6451/EMP	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	390,00
012	6451/CC	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 475,00
012	6451/DECH	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	985,00
012	6451/CANT	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 476,00
012	6451/PIISC	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	463,00
012	6451/SPORT	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	46,00
012	6451/BAT	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	384,00
012	6453/SG	Cotisations aux caisses de retraite	1 781,00
012	6453/CULT	Cotisations aux caisses de retraite	75,00
012	6453/EMP	Cotisations aux caisses de retraite	649,00
012	6453/CC	Cotisations aux caisses de retraite	2 735,00
012	6453/DECH	Cotisations aux caisses de retraite	1 825,00
012	6453/CANT	Cotisations aux caisses de retraite	2 644,00
012	6453/PIISC	Cotisations aux caisses de retraite	858,00
012	6453/SPORT	Cotisations aux caisses de retraite	86,00
012	6453/BAT	Cotisations aux caisses de retraite	711,00
012	6458/SG	Cotisations aux autres organismes sociaux	23,00
012	6458/CULT	Cotisations aux autres organismes sociaux	1,00
012	6458/EMP	Cotisations aux autres organismes sociaux	9,00
012	6458/CC	Cotisations aux autres organismes sociaux	35,00
012	6458/DECH	Cotisations aux autres organismes sociaux	51,00
012	6458/CANT	Cotisations aux autres organismes sociaux	34,00
012	6458/PIISC	Cotisations aux autres organismes sociaux	11,00
012	6458/SPORT	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00
012	6458/BAT	Cotisations aux autres organismes sociaux	61,00
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	-59 004,00
TOTAL			41 719,00
TOTAL			41 719,00

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
988	20422/ZA	Aides directes aux entreprises Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	12 000,00			excédent section investissement à affecter	460 981,63
						Reste à affecter	448 981,63
970	2315/EP	Pluvial Saint Laurent d'Aigouze : avenue Carnot Installations, matériel et outillage technique	280 000,00			Reste à affecter	168 981,63
20	2041582/56	Complément participation investissement SYMADREM Autres groupements- bâtiments et installations	45 062,00			Reste à affecter	123 919,63
		Complément pour achat colonnes collecte OM				Diminution du virement de la section de fonctionnement pour combler les dépenses "salaires"	
		REVISION AP/CP A FAIRE OBLIGATOIREMENT		021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	-59 004,00
190	2158/TROM	Autres installations, matériel et outillage tech.	3 000,00			Reste à affecter	64 915,63
985	21738/DECH	Autres constructions	-3 000,00				
		Intégration des frais d'études suivis de travaux				Intégration des frais d'études suivis de travaux	
041	2313/CANT	Constructions	2 463,00	041	2031/CANT	Frais d'études	2 463,00
041	2315/TROM	Installations, matériel et outillage technique	972,00	041	2033/TROM	Frais d'insertion	972,00
		Création AP/CP Fourniture et livraison de bacs, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux				Reste à affecter	64 915,63
192	2158/TROM	Autres installations, matériel et outillage tech.	5 000,00				
985	2158/TROM	Autres installations, matériel et outillage tech	-5 000,00			Reste à affecter	64 915,63
TOTAL			340 497,00	TOTAL			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017 comme présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
 Le Président,
 Laurent PELISSIER

Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-104

**Décision modificative n°1 au budget
ports maritimes de plaisance 2017**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le **06 OCT. 2017**

ID : 030-243000650-20171002-201710104-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget des ports maritimes de plaisance pour les raisons suivantes :

Dépenses d'exploitation

❖ Complément charges de personnel

Il s'agit du poids d'un agent positionné en longue maladie et pour lequel l'assurance statutaire n'intervient pas intégralement. Dans cette situation, il convient de rémunérer non pas un agent mais un et demi.

Les dépenses imprévues abondent cette nouvelle dépense à hauteur de 7 958 €.

❖ Inscription créance éteinte : demande de la perception pour le mois de mai 2017

En date du 31 mai 2017 la Trésorière a adressé un courrier sollicitant le passage d'une écriture créances éteintes d'un montant HT de 1 370.34 €.

Pas d'inscription budgétaire au BP 2017 sur le compte concerné, il convient donc de prévoir cette nouvelle dépense en mobilisant le compte des dépenses imprévues.

❖ Annulation créance M.TIOZZO suite protocole juillet 2017 : complément prévision

La délibération n°2017-07-90 du 24 juillet 2017 a adopté un protocole d'accord qui prévoit d'annuler une partie de la dette d'un plaisancier. Afin de passer les écritures correspondantes, il convient d'inscrire un complément de crédit sur le compte qui sera mouvementé étant donné que le budget 2017 n'a pas anticipé cette dépense.

Un équilibre sera opéré par le biais des dépenses imprévues.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
<i>Complément charges de personnel</i>							
012	6332/AM	Cotisations versées au F.N.A.L	14,00				
012	6332/GDR	Cotisations versées au F.N.A.L	14,00				
012	6336/AM	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	23,00				
012	6336/GDR	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	23,00				
012	6338/AM	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	9,00				
012	6338/GDR	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	9,00				
012	6411/AM	Salaires, appointements, commissions de base	2 784,00				
012	6411/GDR	Salaires, appointements, commissions de base	2 784,00				
012	6415/AM	Supplément familial	4,00				
012	6415/GDR	Supplément familial	4,00				
012	6451/AM	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	847,00				
012	6451/GDR	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	847,00				
012	6453/AM	Cotisations aux caisses de retraite	118,00				
012	6453/GDR	Cotisations aux caisses de retraite	118,00				
012	6454/AM	Cotisations aux ASSEDIC	180,00				
012	6454/GDR	Cotisations aux ASSEDIC	180,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-7 958,00				
<i>Inscription créance éteinte : demande perception mai 2017</i>							
65	6542/AM	Créances éteintes	1 380,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-1 380,00				
<i>Annulation créance M TIOZZO suite protocole juillet 2017 : complément provision</i>							
67	673/AM	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 150,00				
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-1 150,00				
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget ports maritimes de plaisance 2017 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
 Le Président,
 Laurent PELISSIER



Le Président :
 - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-105

**Créances éteintes – budget ports
maritimes de plaisance 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUULET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUULET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2017, concernant des créances au budget des ports maritimes de plaisance qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT HT
258	2015	AM	Impayé Location apontement	181,46
282	2016	AM	Impayé Location apontement	50,00
282	2016	AM	Impayé Location apontement	1 138,88
				1 370,34
Total général				1 370,34

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 1 370,34 € sur le budget ports maritimes de plaisance 2017, présenté par Madame la Trésorière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-106

**Décision modificative n°1 au budget
assainissement 2017**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le **06 OCT. 2017**

ID : 030-243000650-20171002-201710106-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement pour les raisons suivantes :

Dépenses d'exploitation

❖ Complément charges de personnel

Il s'agit de la prise en compte d'un reclassement d'un agent de catégorie A positionné sur le grade d'ingénieur et de la nomination d'un agent au grade de technicien suite à réussite à concours.

Les dépenses imprévues abondent ce complément d'inscription à hauteur de 604 €.

Dépenses d'investissement

❖ Intégration des études suivis de travaux

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la CCTC il convient de prendre la décision modificative suivante. Il s'agit d'écritures d'ordre.

Nouvelle inscription en dépenses pour constater les nouveaux comptes et nouvelles inscriptions en recettes pour annuler les comptes mouvementés au moment du mandatement de la dépense.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
		<i>Complément charges de personnel</i>					
* 012	6332/AEP	Cotisations versées au F.N.A.L.	2,00				
* 012	6332/TECH	Cotisations versées au F.N.A.L.	2,00				
* 012	6336/AEP	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4,00				
* 012	6336/TECH	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4,00				
* 012	6338/AEP	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	1,00				
* 012	6338/TECH	Autres impôts, taxes, sur rémunérations	1,00				
* 012	6411/AEP	Salaires, appointements, commissions de base	204,00				
* 012	6411/TECH	Salaires, appointements, commissions de base	204,00				
* 012	6451/AEP	Cotisations à l'URSSAF	22,00				
* 012	6451/TECH	Cotisations à l'URSSAF	22,00				
* 012	6453/AEP	Cotisations aux caisses de retraite	67,00				
* 012	6453/TECH	Cotisations aux caisses de retraite	67,00				
* 012	6458/AEP	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00				
* 012	6458/TECH	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,00				
* 022	022/DIV	Dépenses imprévues	604,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Intégration des études suivies de travaux</i>				<i>Intégration des études suivies de travaux</i>	
* 040	2315/EU	Installations, matériel et outillage technique	3 281,00	* 040	2031/EU	Frais d'études	3 281,00
TOTAL			3 281,00	TOTAL			3 281,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2017 comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
 Le Président,
 Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) et du décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-107

**Décision modificative n°1 au budget
eau potable 2017**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017
Reçu en préfecture le 05/10/2017
Affiché le **06 OCT. 2017**
ID : 030-243000650-20171002-201710107-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Amaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable pour les raisons suivantes :

Dépenses d'investissement

❖ **Travaux pour compte de tiers**

L'établissement est amené, conformément à la délibération n°33 du 6 octobre 2004, à réaliser des travaux pour le compte d'usagers (demande de branchement notamment). Il convient donc d'inscrire la somme de 40 000 € au titre de la réalisation des travaux sollicités par des usagers.

Les dépenses et les recettes doivent être identiques dans le cadre d'opérations sous mandat. Il y a donc deux inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes qui s'équilibrent.

❖ **Intégration des études suivies de travaux**

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés d'un montant de 16 179 € dans l'inventaire de la CCTC il convient d'adopter la présente décision modificative. Il s'agit d'écritures d'ordre.

Nouvelle inscription en dépenses pour constater les nouveaux comptes et nouvelle inscription en recettes pour annuler les comptes mouvementés au moment du mandatement de la dépense.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Travaux pour compte de tiers</i>				<i>Travaux pour compte de tiers</i>	
4581	458101/AEP	Opération n° 1	40 000,00	4582	458201/AEP	Opération n° 1	40 000,00
		<i>Intégration des études suivies de travaux</i>				<i>Intégration des études suivies de travaux</i>	
040	2111/AEP	Terrains nus	16 179,00	040	2032/AEP	Frais de recherche et de développement	16 179,00
			TOTAL				TOTAL
			56 179,00				56 179,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget eau potable 2017 comme présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux modalités de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-108

Autorisation de programme/crédit de paiement – fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Le règlement de collecte applicable sur le territoire communautaire, en conformité avec la recommandation CRAM R437, impose le dépôt de déchets dans des bacs de conteneurisation préalablement à leur collecte. En complément, le compostage à domicile est un axe important de réduction des déchets à la source.

Les marchés de fourniture de matériels de conteneurisation des déchets et de compostage à domicile arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Il convient donc de conclure un nouveau marché de fourniture de ces équipements.

En conséquence, pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année 2017, il convient de voter une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant total de l'AP/CP : 297 500 € HT soit 375 000 € TTC

- CP 2017 : 4 167 € HT soit 5 000 € TTC
- CP 2018 : 66 667 € HT soit 80 000 € TTC
- CP 2019 : 66 667 € HT soit 80 000 € TTC
- CP 2020 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2021 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC
- CP 2022 : 58 333 € HT soit 70 000 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158-985/TROM, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement – fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioeaux dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-109

**Révision de l'autorisation de
programme/crédit de paiement –
fourniture de colonnes de collecte des
ordures ménagères en apport
volontaire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;
- Délibération n°2017-04-32 du conseil communautaire du 10 avril 2017.

Au regard du projet à mener en 2017, consistant à la réalisation d'un aménagement sur mesure, impliquant des contraintes techniques supplémentaires, il convient de modifier l'autorisation de programme / crédits de paiement liée à la fourniture de colonnes de collecte des ordures ménagères en apport volontaire.

L'AP/CP initial était d'un montant de 183 600 € TTC (153 000 € HT), ventilé de la manière suivante :

- CP 2017 : 21 000 € TTC (17 500 € HT)
- CP 2018 : 81 300 € TTC (67 750 € HT)
- CP 2019 : 81 300 € TTC (67 750 € HT)

Le montant de l'AP/CP modifié est de 186 600 € TTC (155 500 € HT), réparti de la manière suivante :

- CP 2017 : 24 000 € TTC (20 000 € HT)
- CP 2018 : 81 300 € TTC (67 750 € HT)
- CP 2019 : 81 300 € TTC (67 750 € HT)

Ces dépenses seront imputées sur le compte 2158 opération 190, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification de l'autorisation de programme/crédit de paiement – fourniture de colonnes de collecte des ordures ménagères en apport volontaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-25 - relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-110

**Provisions pour risques et charges
exceptionnels – budget principal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTÉ pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu l'instruction codificatrice M14.

Conformément à la réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visant à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque, la constitution de provisions doit faire d'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Dans le respect du principe de prudence budgétaire et suite à deux contentieux en instance relatifs à du personnel communautaire, il convient de constituer une provision d'un montant de 2000 €.

L'inscription budgétaire a été prévue au budget 2017 et pour justifier ces écritures comptables il convient à présent d'entériner le principe de la provision et le montant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision d'un montant de 2000 €, au budget Principal 2017, afin de couvrir les risques et charges exceptionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-43 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-111

**Modification du tableau des effectifs
budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Martelle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Claude LAURIE, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2017 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services dûment constatés, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires occupés actuellement par ces agents.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Administrative	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président
Laurent PELISSIER



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-112

**Marché 2017-CCTC02 : Concours
restreint sur esquisse + de maîtrise
d'œuvre pour la construction d'une
médiathèque à Aigues Mortes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les articles 66, 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- Vu la délibération n°2016-11-145 du 21 novembre 2016 relative à l'élection des membres du jury de concours ;
- Vu l'arrêté 2017-11 du 10 mai 2017 portant composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Aigues Mortes.

Un concours restreint sur esquisse + de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Aigues Mortes, soumis aux dispositions du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du juillet 2015 susvisés, a été lancé le 29 mars 2017 avec une remise des offres en date du 4 septembre 2017 à 11h.

Les missions confiées au titulaire dont le cadre de ce concours sont celles prévues par la loi MOP.

Ce concours s'est déroulé en 4 phases:

- Phase 1 : le 11 mai 2017 a eu lieu la sélection des candidats appelés à concourir, par un jury, composé conformément à la délibération n°2016-11-145 du 21 novembre 2016, en vue de retenir 3 candidats.

Au total 55 offres ont été déposées, soit 45 offres par voie papier et 10 offres par voie dématérialisée et 2 hors délai.

La mise en place de la « méthode des avocats » a permis d'arriver à sélectionner 3 candidats invités à présenter leur projet définitif (phase 2 du concours).

- Phase 2 : La remise des offres était le lundi 4 septembre à 11h. Le service de la Commande Publique s'étant assuré de l'anonymat des 3 projets, le jury de concours a pu se réunir le mardi 5 septembre 2017 à 15h30.

L'ensemble des membres présent a pu prendre connaissance des 3 projets disposés dans la salle du conseil communautaire.

Les 3 architectes mandatés par l'ordre des architectes et celui du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ont à tour de rôle pris la parole afin de synthétiser les avantages et inconvénients des 3 projets proposés, afin que le jury puisse mieux comprendre les différences architecturales majeures entre les propositions, à partir d'éléments identifiables et partageables par tous : insertion dans le site, valeur d'usage, fonctionnalités, contraintes architecturales et urbaines, conditions d'accueil et d'accessibilité.

Les élus présents ont à tour de rôle pris la parole afin d'exprimer les raisons de leur choix.

Un vote à main levée effectué par les membres ayant voix délibérative a permis à l'unanimité au projet n°2 d'être choisi comme étant le projet lauréat.

- Phase 3 : le jeudi 7 septembre à 11h a eu lieu la négociation par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat.
- Phase 4 : le lundi 18 septembre 2017 a eu lieu la Commission d'Appel d'Offres. Les élus présents ont validé le choix du jury de concours à savoir de retenir le candidat n°2 : M. Emmanuel NEBOUT.

Le pourcentage de la note d'honoraire passe de 13.90% à 13.37% après négociation ; à cette réduction s'ajoute 6 400€ HT en moins correspondant à la mission relative à la définition et mise en place des mobiliers, aménagements intérieurs et signalétique. Le taux de tolérance est porté à 4%.

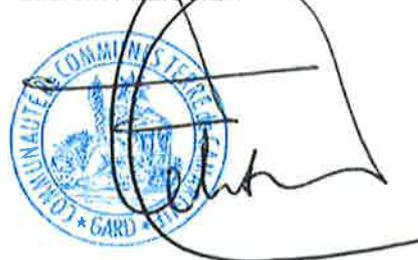
Pour information, le marché de maîtrise d'œuvre étant supérieurs aux seuils européens un avis d'attribution sera envoyé dans les 30 jours suivant la signature du marché.

La réception des travaux est programmée pour le dernier trimestre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché résultant de la négociation avec le maître d'œuvre retenu et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	5

N°2017-10-113

Projet de rationalisation de la collecte en apport volontaire par la mise en œuvre de sondes de télérelève du niveau de remplissage des colonnes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;
- Vu la délibération n°2017-04-33 du conseil communautaire du 10 avril 2017.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans un programme d'optimisation de la collecte des déchets en apport volontaire. Les objectifs de ce projet sont :

- préserver le matériel en ne le collectant que lorsque c'est nécessaire,
- éviter les débordements de colonne,
- limiter l'encombrement des voies de circulation avec les véhicules de collecte,
- limiter l'émission des gaz à effet de serre,
- garantir les soutiens versés par l'éco-organisme agréé pour la collecte des emballages (soutiens établis en fonction de la performance de la collecte) en rationalisant les circuits de collecte.

Une autorisation de programme / crédit de paiement relative au déploiement de sondes de télérelève a été adoptée par délibération n°2017-04-33 susvisée. Cette APCP définit le budget alloué à ce projet. La présente délibération précise le plan de financement prévu :

Financier	Taux	Montant en € HT
Ecofolio	16,7%	13 875,60
Fonds de soutien à l'investissement local (dossier en cours d'instruction)	50,0%	41 667,00
Autofinancement	33,3%	27 790,40
Total		83 333,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 25 voix pour
- 5 abstentions (M. FOUREL, M. TRAUJLET, Mme NEPOTY, Mme SOLEYROL, M. CUBILIER)
- D'adopter le plan de financement pour le projet de rationalisation de la collecte en apport volontaire par la mise en œuvre de sondes de télérelève du niveau de remplissage des colonnes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

La Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-21 relatif au droit de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-114

**Rapport annuel 2016 sur le prix et la
qualité du service public d'élimination
des déchets du
Syndicat Mixte Entre Pic et Etang**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT ;
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2002 relative à l'adhésion de l'établissement au SMEPE.

L'article L.2224-17-1 du CGCT, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets fait obligation aux collectivités compétentes de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux EPCI membres, qui en font rapport à leurs conseils communautaires, avant le 30 septembre.

Le SMEPE a présenté son rapport annuel au cours du conseil syndical du 3 juillet 2017. Les principaux éléments techniques sont exposés au conseil communautaire.

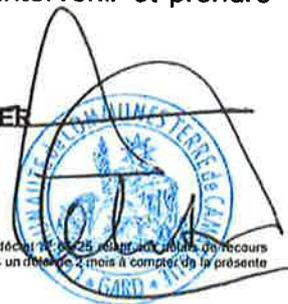
Compte tenu des éléments techniques et financiers détaillés présentés dans le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produits par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang – 825 route de Valergues – 34 400 Lunel-Viel, il convient de prendre acte dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 83-1025 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	24	6
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-115

**Convention de collecte des déchets
sur le domaine privé**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Olivier PENIN, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;

Afin de favoriser le tri des déchets mais aussi de répondre à des problématiques de collecte diverses, la Communauté de communes Terre de Camargue a implanté des conteneurs de collecte au sein de propriétés privés.

Dans le but d'affirmer le périmètre d'intervention, les droits et obligations d'une part de la Communauté de communes, mais aussi du propriétaire, il convient d'établir une convention.

Son contenu traite notamment des règles d'implantation, de l'autorisation gracieuse d'accès à la propriété pour la réalisation de toute opération de maintenance, entretien et collecte.

L'accès au domaine privé est accordé pour la Communauté de communes et ses prestataires par le bénéficiaire de la convention.

La convention est établie pour une durée de un an renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de collecte des déchets sur le domaine privé dans les conditions ci-dessus évoquées dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	23	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-116

Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères » ;

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivants :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi

Usager n'utilisant aucun service public de gestion des déchets

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
SARL Meubles du Littoral Vical Lacombe	N°254 section AS	567 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes

Usagers non ménagers présents sur le secteur « route de Nîmes – Aigues-Mortes »

Une étude portant sur les modalités de prise en charge des déchets des usagers non-ménagers présents sur le secteur « route de Nîmes – Aigues-Mortes » est actuellement en cours. Celle-ci pourrait conduire à la sortie complète de tous ou certains professionnels du service public de collecte des déchets ménagers assimilés. Les usagers ne bénéficiant plus du service public seraient alors exonérés de TEOM et devront s'acquitter des charges liées à la prise en charge de leurs déchets par des opérateurs privés.

Les usagers maintenus dans le périmètre du service public resteraient assujettis à la redevance spéciale sans déduction de la TEOM puisqu'elle aura été exonérée.

Propriétaires	Parcelles : références cadastrales	Invariants	Parcelles : adresses
SC Rently par Mireille Balp Gérante	N°20 section AV	0030275356 0030377610	787 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SAS Aiguesmortaise de distribution par André Fromental	N°52 section AV		940 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SCI Pral par André Fromental	N°42 section AV N°54 section AV N°56 section AV N°57 section AV		940 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SCI Proxeus par Jacques Toullec Gérant	N°260 section AS		440 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SCI Jeanpat	N°29 section AV		1121 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
Copropriétaires 003 AV 24 Le Royal Hôtel	N°24 section AV		873 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SCI Elleoj	N°27 section AV		939 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SCI Metj Invest	N°36 section AV	0030479735 0030479739	1064 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes
SARL Meubles du Littoral Vical Lacombe	N°6 section AS	0030423610 0030423609	567 route de Nîmes 30 220 Aigues Mortes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les personnes/entités listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-117

**Avenant n°1 de prolongation aux
conventions avec
INFRACOS et BOUYGUES
(antennes de télécommunication)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyn FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes ;
- Vu la délibération n°2016-11-154 du 21 novembre 2016 relative aux conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, le Boucanet et Port Camargue (Montplaisir) avec la société INFRACOS pour le compte de l'opérateur SFR

La commission Hydraulique et Eclairage public avait adopté de nouvelles conventions pour la pose d'antennes sur les châteaux d'eau avec INFRACOS, société chargée de gérer les infrastructures pour le compte de SFR et BOUYGUES.

Cette société devait obtenir la validation des nouvelles conventions par ces deux partenaires BOUYGUES et SFR.

Pour des raisons internes propres à leur fonctionnement, INFRACOS n'a pas signé les nouvelles conventions.

Sont donc toujours en cours les anciennes versions avec INFRACOS pour les sites de MALAMOUSQUE MONPLAISIR et BOUCANET. Il reste une ancienne convention au nom de BOUYGUES sur MALAMOUSQUE.

Il convient donc de prolonger d'une année, dans les conditions actées en 2016, les conventions avec INFRACOS et BOUYGUES sur les châteaux d'eau suivants :

- MALAMOUSQUE avec INFRACOS
- MONPLAISIR avec INFRACOS
- BOUCANET avec INFRACOS
- MALAMOUSQUE avec BOUYGUES

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2017, la commission Hydraulique et Eclairage public a émis un avis favorable à cette prolongation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-11-154 du 21 novembre 2016 ;
- D'adopter l'avenant n°1 aux conventions avec INFRACOS et BOUYGUES pour les châteaux d'eau MALAMOUSQUE, MONPLAISIR et BOUCANET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Cerifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 63-1025 du 28.11.1963, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1963) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-118

**Convention d'occupation de locaux
pour pose d'antennes de
télécommunication avec la société
INFRACOS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable et de ses ouvrages annexes ;
- Vu la délibération n°2016-11-154 du 21 novembre 2016 relative aux conventions d'occupation de locaux pour pose d'antenne châteaux d'eau Malamousque, le Boucanet et Port Camargue (Montplaisir) avec la société INFRACOS pour le compte de l'opérateur SFR

Suite à la demande formulée par l'opérateur INFRACOS, il est proposé que « la Communauté de Communes » mette à sa disposition les surfaces nécessaires à l'installation d'équipements utiles au développement de réseaux de télécommunications sur les trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE (Monplaisir).

Il convient pour cela de conclure une convention précisant les ou l'endroits, le mode de fixation des équipements, la durée de l'autorisation et le montant du loyer.

Cette convention, identique à celle conclue avec les autres opérateurs, prendra effet le 1^{er} janvier 2018 pour chacun des châteaux d'eau suivants :

- MALAMOUSQUE avec INFRACOS
- MONPLAISIR avec INFRACOS
- BOUCANET avec INFRACOS

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2017, la commission Hydraulique et Eclairage public a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure avec la société INFRACOS, à compter du 1^{er} janvier 2018, des conventions identiques aux autres opérateurs pour les châteaux d'eau MALAMOUSQUE, MONPLAISIR et BOUCANET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-119

**Convention de mandat avec la
commune de Saint Laurent d'Aigouze
– réalisation du réseau d'eaux
pluviales rue Carnot**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eaux pluviales et de ses ouvrages annexes.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze souhaite procéder à des travaux rue Carnot, en reprenant la totalité de la chaussée.

L'évacuation des eaux pluviales doit être reprise en totalité sur la surface du projet. Un crédit d'un montant de 279 000 € TTC est prévu au sein de la décision modificative ci-avant présentée.

Dans un souci de simplification, il apparaît nécessaire de conclure une convention de mandat avec la commune. Cette dernière effectuera les travaux y compris le pluvial et la Communauté de communes Terre de Camargue procédera au remboursement des dépenses. L'établissement sera associé tout au long du chantier ce qui permettra de contrôler les travaux réalisés pour son compte.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2017, la commission Hydraulique et Eclairage public a émis un avis favorable à la passation de la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat avec la commune de Saint Laurent d'Aigouze – réalisation du réseau d'eaux pluviales rue Carnot dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-120

**Avenant n°8 à la convention de
livraison d'eau brute en gros avec
BRL Exploitation – ajout d'un point
d'eau chemin haut de Peccais**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau brute.

La Communauté de communes Terre de Camargue a été saisie par la commune d'Aigues Mortes afin d'intégrer dans son contrat avec BRL Exploitation un point d'eau brute pour arroser des espaces chemin haut de Peccais.

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2017, la commission Hydraulique et Eclairage public a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°8 avec BRL Exploitation intégrant ce nouveau point dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°8 à la convention de livraison d'eau brute en gros avec BRL Exploitation – ajout d'un point d'eau chemin haut de Peccais dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER**

Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-121

**Bail à ferme à clauses
environnementales – parcelles
cadastrales BI 179/BI 180/BI 113 sises
à Aimargues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues, dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions.
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la communauté de communes Terre de Camargue.
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 – demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieu-dit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc Roussillon).
- Vu la délibération n°2014-09-153 du 22 septembre 2014 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin à Aimargues.
- Vu la délibération n°2014-09-154 du 22 septembre 2014 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant aux devenirs du foncier acquis

Par délibérations n°2014-09-153 et n°2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrains pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Les biens objets de la délibération appartiennent à la Communauté de communes Terre de Camargue par suite des acquisitions faites le 16/12/2014 pour la parcelle BI 179, le 23/12/2014 pour la parcelle BI 113 et le 07/09/2015 pour la parcelle BI 180, suivant les actes reçus par Maître Fourmaud, notaire associé de la Société Civile Professionnelle à Saint Laurent d'Aigouze.

Afin que ces parcelles ne deviennent des espaces laissés à l'abandon, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite qu'une exploitation agricole se charge de l'entretien de ces biens.

Aussi, le bailleur (Communauté de communes Terre de Camargue) donne bail ferme à clauses environnementales au Preneur (M CLAUZEL Stéphane, exploitant agricole) les biens à vocation agricole sis sur la commune d'Aimargues comprenant les parcelles listées ci-dessus. Ces biens représentent une superficie totale d'environ 1ha72a18ca.

Le bail comprend les caractéristiques suivantes :

- Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement – Clauses environnementales.
Le bailleur impose au preneur le respect des pratiques culturelles suivantes :
 - ↳ Remise au propre des parcelles (désherbage chimique exclu)
 - ↳ Implantation de cultures fourragères au plus tard fin novembre 2017
 - ↳ Interdiction de fertilisation comme précisé dans l'arrêté de DUP
 - ↳ Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires comme précisé dans l'arrêté de DUP
 - ↳ Le remplissage et le lavage d'appareil de traitement sont prohibés sur ces parcelles
 - ↳ Diversification des assolements
 - ↳ Le retournement de la luzernière sera suivi par le semis consécutif de 2 voire 3 cultures annuelles ou d'une culture biennale ou pluriennale
- Durée du bail et renouvellement : le présent bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives.
- Prix du fermage : en application des dispositions réglementaires applicables à ce jour dans le département du Gard, le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage de 75€/ha/an. Ce paiement sera effectué annuellement la première quinzaine de décembre.

Il convient de rappeler que cette démarche s'inscrit dans le programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin sur la commune d'Aimargues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le bail à ferme à clauses environnementales – parcelles cadastrales BI 179/ BI 180/ BI 113 sises à Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03-12-1984) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-122

**Versement d'une aide financière
exceptionnelle à la Mission Locale
Jeunes de Petite Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.

Dans le cadre de la compétence relative au développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...]; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique* ».

A ce titre, la Mission Locale Jeunes (MLJ) de Petite Camargue intervient depuis de nombreuses années auprès des jeunes du territoire communautaire.

La Mission Locale Jeunes Petite Camargue, structure associative, rencontre des difficultés financières importantes de deux ordres, l'une comptable et l'autre liée à sa structure financière et à son manque de fonds propres.

Plusieurs raisons expliquent la situation actuelle de la MLJ de Petite Camargue.

- Historiquement, 8 des 10 communes qui composent la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle n'adhèrent pas à la MLJ entraînant un manque à gagner d'environ 33 000€.
- En 2015, la MLJ a subi le désengagement de la Direction de la Santé de la Région (soit 33 250€) et celui du Département en 2016 (soit 35 250€). Ces deux subventions finançaient une action intitulée « Espace écoute jeunes » avec la prise en charge d'un emploi à mi-temps de psychologue et d'un 0.8 ETP d'assistante sociale.
- Le désengagement du Département en 2016 a également engendré la perte d'une subvention de 13 500 € sur le volet « Relation Entreprises »
- En 2016, la part du financement « Etat » a fortement augmenté liée à la mise en œuvre du dispositif « Garantie jeunes ». En parallèle, les crédits d'accompagnement des « Emplois d'avenir » ont diminué de 40% et les Fonds pour l'Insertion Professionnelle des jeunes de 50%.

Au regard de sa situation financière, la MLJ a été contrainte de procéder au licenciement de 3 salariés sur les 23 présents dans la structure. Ces licenciements devraient permettre de retrouver un résultat à l'équilibre mais ces décisions seront insuffisantes pour surmonter le manque de fonds propres. En effet, la MLJ dépend de financements européens dont les versements sont en décalage par rapport aux engagements financiers qu'elle doit prendre au quotidien pour assurer ses missions. Ce décalage de trésorerie gonfle le besoin en fonds de roulement et met la MLJ en difficulté.

Afin de faire face à ses difficultés financières, la MLJ de Petite Camargue a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 8 000 € auprès des trois communautés de communes adhérentes et a également saisi les communes membres de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, non adhérentes à la MLJ.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- De verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président
Laurent PELISSIER**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE VISTRE VIDOURLE' around the perimeter and 'AIGUES-MORTES' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-123

Attribution d'une subvention dans le cadre du programme LEADER à la boucherie El Toro (Aigues Mortes) pour la création d'une conserverie pour le taureau AOP de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative à la « Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020 » ;
- Vu la délibération n° 2016-09-16 du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER ;
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la CCTC,

Dans une logique de développement, la boucherie El Toro envisage de créer une conserverie de produits à base de taureaux AOP de Camargue. Lauréat du concours les militants du goût (le Gard Gourmant) elle bénéficie d'une demande des clients réguliers et estivants pour la mise de ses produits en conserve afin d'être emportés et gardés.

Les produits qu'elle souhaite mettre en bocal sont la Gardianne de Taureau AOP de Camargue, la terrine de taureau AOP de Camargue et la rilette de taureau AOP de Camargue. La boucherie a déjà un laboratoire réfrigéré dans lequel elle travaille la viande et fabrique sa charcuterie. Dans ce local un coin conserve va être aménagé. L'espace pour la conserverie n'est pas très important, il convient de procéder aux aménagements et aux achats nécessaires. La plus grande partie de l'investissement concernera l'achat d'un stérilisateur autoclave de 80 litres.

Les objectifs de la fiche action LEADER atteints par ce projet sont :

- **Le développement d'un service de proximité et de base à la population.** Située à l'intérieur des remparts, la boucherie fait office de superette et est très fréquentée par les personnes âgées ne pouvant se déplacer vers les grandes surfaces.
- **Le maintien des savoir-faire et de l'artisanat local.** Tous les produits qui seront mis en conserve sont des recettes « maison » et « locales ». Elles mettent en valeur et préservent ce savoir-faire et cette tradition locale.
- **La commercialisation des produits de l'agriculture liés aux ressources endogènes.** Travail exclusif du taureau AOP de Camargue. Seul point de vente du taureau AOP de Camargue sur Aigues-Mortes. Fournisseur ALARZARD et ROUX (seul abattoir agréé pour l'abattage du taureau AOP de Camargue). Traçabilité des produits garantie.

- **La promotion des filières locales, l'innovation et le développement durable. Pas d'utilisation de conservateurs, de colorants ... utilisation de produits naturels, stérilisés et en filières courtes.**

Coût du projet:

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus CCTC	Montant HT retenu LEADER
Autoclave	9 126 €	9 126 €
Aménagement cuisine	2 150, 17 €	2 150, 17 €
Fabrication billot	240 €	240 €
Hachoir réfrigéré	3 145 €	3 145 €
Hachoir laboratoire	2 210 €	2 210 €
Four mixte	7 854 €	7 854 €
Enseigne mobile publicité conserverie	611, 80 €	611, 80 €
Conception graphique étiquette	358, 17 €	358, 17 €
Planches de travail laboratoire	845 €	845 €
Meubles conserves	1 333, 02 €	1 333, 02 €
Total	27 873, 16 €	27 873, 16 €

PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes Terre de Camargue	10%	2 787, 32 €
Autofinancement	50%	13 936, 58 €
Aide LEADER	40%	11 149, 26 €
Total		27 873, 16 €

Il est à noter que le projet n'a pas pu bénéficier d'autres aides financières françaises susceptibles de déclencher un financement européen dans le cadre du programme LEADER. Ce projet est éligible aux aides du programme européen LEADER et à une subvention de la Communauté de communes Terre de Camargue en vertu de ses statuts et de son règlement d'aides directes aux entreprises.

La commission Développement économique qui s'est tenue le 1^{er} juin 2017, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accorder une subvention de 2 787,32 € à la boucherie El Toro pour son projet de conserverie dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
 Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
 Le Président,
 Laurent PELISSIER

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-124

**Projet d'aménagement d'une salle
pédagogique à la base nautique
intercommunale de Le Grau du Roi**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Santiago CONDE, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires.

Il est envisagé de créer une salle pédagogique au sein de la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi pour les raisons suivantes :

- Maintenir une activité de cours théoriques en cas de mauvais temps, notamment pour les 667 scolaires du territoire bénéficiant de séances d'apprentissage du kayak et de l'aviron,
- Disposer d'une salle de projection pour les formations fédérales clubs et handicap,
- Disposer d'une salle d'entraînement en cas de météo ne permettant pas la pratique du sport en extérieur,
- Accueillir et former des équipes nationales et étrangères lors de leurs stages sur la base nautique.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC.

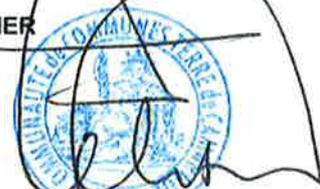
Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Autofinancement : 52 500 € HT
- Aide de la Région : 22 500 € HT (soit 30% du montant total de l'opération)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le projet d'aménagement d'une salle pédagogique à la base nautique intercommunale de Le Grau du Roi comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-125

**Modification du règlement intérieur du
centre Aqua Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Ariette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires ;
- Vu la délibération n°2008-07-118 du 9 juillet 2008 portant adoption du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue
- Vu la délibération n°2013-10-157 du 28 octobre 2013 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Il apparaît nécessaire de compléter les articles 4 et 5 du règlement intérieur par les mentions suivantes :

Article 4 : Comportement dans l'établissement - Interdictions

- (actuellement) De pratiquer des apnées en dynamique, excepté pour les maîtres-nageurs lors de la préparation de la révision du CAEP (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur) et en accord avec le maître-nageur en surveillance.
- **(nouveau) De pratiquer des apnées en statique.**
- **(nouveau) Les poussettes sont interdites sur les bassins, ainsi que dans les vestiaires.**

Article 5 : Tenue vestimentaire

- (actuellement) Sauf cas spécifiques, le port de la combinaison (plongée, triathlon, natation) est autorisé uniquement pour les adhérents des associations conventionnées.
- **(nouveau) Le port de la combinaison est interdit, sauf pour les adhérents des associations conventionnées avec le centre Aqua-Camargue et uniquement pendant les créneaux qu'ils leurs sont attribués.**
- (actuellement) Le port de maillot de bain « une ou deux pièces » pour les dames est obligatoire ; le maillot de bain type « monokini » est interdit ; le port du caleçon ample, bermuda, short ample est interdit ; **(complément) les maillots lycra de natation manches longues et manches courtes sont interdits ainsi que les shortys de bain.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le règlement modifié dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-126

**Convention avec la S.A ORANGE pour
l'implantation, l'exploitation et l'entretien
d'une conduite souterraine sur l'emprise
du domaine géré par la CCTC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi.

La S.A. ORANGE a pris l'attache du service des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue afin de connaître les modalités visant à trouver un accord pour le passage d'un câble sous le chenal maritime.

Après avoir évoqué le sujet lors d'une rencontre, la S.A ORANGE a présenté, en parfait accord avec les services communautaires concernés, un projet de convention visant à les autoriser sous certaines conditions à implanter un câble sous le chenal maritime.

Les conditions d'acceptation posées par la Communauté de communes Terre de Camargue et acceptées par ORANGE sont les suivantes :

- Enterrer le câble à - 6.00 NGF afin d'éviter tout risque d'accrochage avec une embarcation,
- Réserver un fourreau à la Communauté de communes Terre de Camargue pour un éventuel besoin dans le futur,
- Régulariser la présence de la fibre optique de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le fourreau géré par ORANGE et qui passe sous la voie ferrée près du pont de la Radelle.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 années.

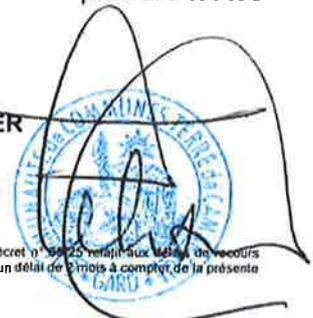
Il est précisé que les travaux, d'une durée de 5 jours, n'entraveront pas la circulation des bateaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec la S.A ORANGE pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une conduite souterraine sur l'emprise du domaine géré par la Communauté de Communes Terre de Camargue comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 59-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017
Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-127

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la délibération n°2014-12-196 du 9 décembre 2014 relative à la convention de mise à disposition 2014-2017 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette convention prend effet le 4 septembre 2017 pour une durée de 3 ans.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue 3 agents, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20.

En cas d'absence des agents mis à disposition, la commune pourvoit, dans la mesure du possible, à leur remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements des agents mis à disposition.

En qualité d'employeur principal, elle verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse à la commune de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition 2017-2020 du personnel de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017

Le Président,
Laurent PELISSIER



Séance du 2 octobre 2017

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage convocation : 26/09/2017

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	9
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2017-10-128

Renouvellement de la convention de de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil départemental du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept et le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Cédric BONATO - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle BERTINI pour M. Laurent PELISSIER - Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Rudy THEROND - M. Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise DUGARET - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Léopold ROSSO pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour Mme Claudette BRUNEL - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX

Absents excusés : Mme Noémie CLAUDEL - Mme Sabine ROUS

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective ;
- Vu la délibération n°2014-07-139 du 28 juillet 2014 relative à la convention d'Autocontrôles Microbiologiques Alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil départemental du Gard

Conformément aux statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue a parmi ses compétences, la confection et livraison des repas pour les ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et les scolaires ainsi que la confection de repas livrés à domicile par les mairies et CCAS.

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale, il convient de renouveler la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes.

Cette convention a pour objet de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue :

1. Prestation d'analyse alimentaire dont :
 - Le prélèvement ou la collecte d'échantillons alimentaires
 - L'analyse d'échantillons alimentaires
2. Prestation de contrôle de l'environnement de production dont :
 - La réalisation ou la collecte des prélèvements de surfaces alimentaires
 - L'analyse d'échantillons de prélèvement de surfaces alimentaires

Elle prend effet au 1er aout 2017 pour une durée de 3 ans.

Coût de la prestation par prélèvement de 6 boîtes de surface tous les 2 mois avec 2 prélèvements alimentaires tous les mois :

Type d'analyse	Coût analytique et frais annexe	Annuel	Mensuel	Bimestriel	Coût unitaire HT	Coût HT prestation	Coût TTC (TVA 20%)
Analyse microbiologiques alimentaires	Coût analytique	24	2		45,72 €	1 097,28 €	1 316,73 €
	+ listeria sur produit à risque maximum 1 par trimestre	4			14,40 €	57,60 €	69,12 €
Analyse de surface	Coût analytique	36		6	6,48 €	233,28 €	279,93 €
Sous-total						1 388,16 €	1 665,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 3 octobre 2017
Le Président,
Laurent PELISSIER

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification